Compte rendu de la séance du Mercredi 03 juin 2020 A 20H30 Salle René Chauvin

L'an deux mille vingt le mercredi 3 juin, le conseil municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de lionel FILET, Maire.

Etaient présents :
Monsieur Lionel FILET, Monsieur Lionel LACOMBE, Madame Séverine HIVERT, Monsieur Claude BECQUET, Madame Chloé BARUTHEL, Madame Josiane RECLUS, Madame Brigitte CLEMENT, Monsieur Patrick GUERIN, Monsieur Didier MARCON, Madame Ghislaine LAVANDIER, Monsieur Philippe COLLAS, Madame Nadine GOURDON, Madame Emmanuelle GUICHARD, Monsieur Andy HORTION
Absents :
Monsieur Denis BRESIL
Secrétaire de séance : Emmanuelle GUICHARD

A L'ordre du jour:
2020_020 DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE
2020_021 INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE
2020_022 INDEMNITES DE FONCTIONS D'ADJOINTS
2020_023 DESIGNATION DELEGUES COMMUNAUTAIRES
2020_024 DESIGNATION DELEGUES CLECT
2020_025 ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE DES CHARGES TRANSFEREES CLECT
2020_026 VOTE ADMISSION EN NON VALEUR
2020_027 CONVENTION FOURRIERE 2020
2020_028 JOURNEE CITOYENNE JUIN 2020
2020_029 DESIGNATION DELEGUES AU SMD3
2020_030 DESIGNATION DELEGUES AU SMDE 24
2020_031 DESIGNATION DELEGUES AU SDE24
2020_032 DESIGNATION DELEGUES DU SIVOS LA FORCE
2020_033 DESIGNATION DELEGUES AU SIAS ET CIAS
2020_034 DESIGNATION DELEGUE PLUI
2020_035 DESIGNATION DELEGUE CENTRE DE SECOURS STE FOY LA GRANDE
2020_036 DESIGNATION MEMBRES COMMISSION CLIC BREZAC

DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE (2020_020)

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences, et ce afin de favoriser une bonne administration de la gestion communale.
Soit les délégations suivantes :
1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales
2° De fixer, dans les limites de 500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
3° De procéder, dans les limites de 40 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et à de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, à hauteur de 40 000€ ;
Il rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir ; (article L 2122-23 du CGCT) ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal soit dans la limite de 150 000 € ;
16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal soit dans la limite de 10 000 € ;
18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal soit 50 000 € ;
21° D'exercer en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme,
23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas : 1000 €;
25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
26° De demander à tout organisme financeur, Etat, Département et collectivités Territoriales l'attribution de subventions, aussi élevées que possible ;
27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.
29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE (2020_021)

Monsieur le Maire expose que les Maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT.
A titre d'information, le montant brut s'élève à :

- pour les communes de 1000 à 3499 habitants un taux de 51.6% de l'indice 830 de la fonction publique, soit 2 006.93 € brut mensuel.

Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du Maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.
Monsieur le Maire propose de baisser son indemnité au taux de 35 %, soit 1361.29 € brut.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;
Vu la demande formulée par le Maire de fixer son indemnité au taux de 35 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 51.6 %, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, avec effet au 1er juin 2020 de fixer le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de Maire au taux de 35%.

INDEMNITES DE FONCTIONS D'ADJOINTS (2020_022)

Monsieur le Maire expose :
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire,
Considérant qu'il y a lieu de prendre en compte pour le versement de ces indemnités, les délégations de fonctions aux adjoints au Maire,

Monsieur le Maire indique que pour les communes de 1000 à 3499 habitants, le taux applicable à l'indice brut terminal de la fonction publique (830) est de 19.8 %

Etant entendu que des crédits nécessaires au versement de ces indemnités seront prévus, dans la limite de l'enveloppe budgétaire, prévu lors du vote du budget primitif.

Après en avoir délibéré le conseil municipal,
DECIDE à l'unanimité de voter les taux des indemnités aux adjoints, sur la base de l'indice brut 1015 (majoré 830) de la FPT (3889.40 €) :

- 1er Adjoint : soit un taux de 14 % - base de rémunération brut : 544.52 €

- 2ème Adjoint, 3ème Adjoint, 4ème Adjoint : soit un taux applicable à chacun de 8 % - base de rémunération brut applicable à chacun des trois adjoints : 311.15 €

INDIQUE que les crédits nécessaires seront inscrits au chapître 65 du budget communal.

DESIGNATION DELEGUES COMMUNAUTAIRES (2020_023)

Monsieur le Maire expose,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les élections municipales du 15 mars dernier comportant les délégués à la Communauté d'agglomération de Bergerac, CAB,

Monsieur le Maire indique que les conseillers communautaires élus à l'unanimité sont :

- titulaire : Lionel FILET
- suppléant : Josiane RECLUS

DESIGNATION DELEGUES CLECT (2020_024)

Monsieur le Maire expose,
Compte tenu des élections municipales du 15 mars dernier,
Considérant qu'il y a lieu de désigner un délégué pour les travaux à effectuer dans le cadre de la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne à l'unanimité :

Titulaire : M. Lionel LACOMBE
Suppléant : M. Lionel FILET

ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE DES CHARGES TRANSFEREES CLECT (2020_025)

Monsieur le Maire présente le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, CLECT, afin que les membres du conseil municipal présents puissent se prononcer sur son adoption.
Après avoir pris connaissance de ce rapport **ci-joint en annexe** :

Le conseil municipal à l'unanimité DECIDE :

- d'approuver le rapport de la C.L.E.C.T. joint en annexe,
- d'arrêter le montant des charges transférées à 10 723 € au cours de l'année 2019 et l'attribution de compensation définitive pour l'année 2019 à 651 387 €.
- d'arrêter le montant provisoire de l'attribution de compensation pour l'année 2020 à 598 359 € pour l'ensemble des 38 communes de l'agglomération.

VOTE ADMISSION EN NON VALEUR (2020_026)

Monsieur le Maire indique que des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour les sommes dues sur la régie périscolaire.
Certains titres restant impayés et irrécouvrables, malgré les diverses relances du Trésor Public, il convient donc de les admettre en non-valeur.
Madame la Trésorière indique qu'elle n'a pas pu recouvrer le montant de 51 €, et qu'une décision de justice s'est imposée, par application d'une mesure de la commission de surendettement du 25/11/2019.
La commune doit donc procéder par délibération à une admission en non valeur et émettre un mandat à l'artice 6542 du budget de la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal valide cette décision et fera procéder au mandatement de cette dette.

CONVENTION FOURRIERE 2020 (2020_027)

Monsieur le Maire indique que pour la prise en charge des annimaux errants sur la commune, une convention doit être prise avec la SPA de Bergerac,
Et procède à la lecture de la convention fourrière établie entre la commune et la SPA (Sauvegarde et Protection des Animaux) de Bergerac.
Conformément à l'article 7 de la convention ci-annexée, le montant pour 2020 est de 0.80 cts par habitants soit : 1485 habitants x 0.80 cts = 1188 €

Après en avoir délibéré, le conseil émet un avis favorable à l'unanimité.

JOURNEE CITOYENNE JUIN 2020 (2020_028)

M. le Maire, propose au conseil de délibérer pour la réalisation de journées citoyennes qui pouraient avoir lieux les 14, 21 et 28 juin 2020.

Il s'agit d'associer des bénévoles à un chantier communal, afin de réaliser diverses opérations, ou missions qui incombent normalement à un service public : nettoyage, plantations …
Les bénévoles sont placés pendant cette journée sous la responsabilité de la commune qui est Maître d'Ouvrage.
Les Journées retenues sont les Dimanche 14,21 et 28 juin 2020, pour le nettoyage des berges et quais en bord de rivière Dordogne, et de la rampe d'accès vers le viaduc.

Afin de pouvoir mener à bien ces journées, le conseil doit délibérer pour :

- valider le ou les dates choisies,
- le lieu des interventions,
- le nombre de bénévoles qui est estimé à 40 personnes, **en respectant compte tenu du contexte sanitaire en cours les distanciations.**
- indiquer auprès de l'assurance communale les informations nécessaires à l'organisation de ces journées citoyennes.

Dans le cas ou un ou plusieurs bénévoles interviendraient en dehors des journées citoyennes, pour finaliser cette opération, une convention précisant l'activité, la durée, la couverture assurantielle de la collectivité et du bénévole est requise.

De plus, il sera nécessaire après débroussaillage de procéder au brûlage des déchets végétaux.
A cet effet, une déclaration sera faite à la préfecture SDIS.

Le conseil à l'unanimité valide ces dates pour le mois de juin 2020.

DESIGNATION DELEGUES AU SMD3 (2020_029)

Compte tenu des élections municipales complémentaires qui ont eu lieu le 15 mars dernier, il y a lieu de procéder à l'élection des nouveaux délégués titulaires et suppléants des syndicats auquel la collectivité adhère.
Considérant que la commune est membre du SMD 3, le conseil municipal après en avoir délibéré désigne les délégués suivant :

Délégués :
titulaire : Claude BECQUET
suppléant : Didier MARCON

DESIGNATION DELEGUES AU SMDE 24 (2020_030)

Compte tenu des élections municipales complémentaires qui ont eu lieu le 15 mars dernier, il y a lieu de procéder à l'élection des nouveaux délégués titulaires et suppléants des syndicats auquel la collectivité adhère.
Considérant que la commune est membre du SMDE 24 (syndicat mixte des eaux),
le conseil municipal après en avoir délibéré désigne les délégués suivant :

Délégués :
titulaire : Lionel FILET,
suppléant : Josiane RECLUS.

DESIGNATION DELEGUES AU SDE24 (2020_031)

Compte tenu des élections municipales complémentaires qui ont eu lieu le 15 mars dernier, il y a lieu de procéder à l'élection des nouveaux délégués titulaires et suppléants des syndicats auquel la collectivité adhère.

Considérant que la commune est membre du SDE 24, (syndicat départemental énergies de dordogne),
le conseil municipal après en avoir délibéré désigne les délégués suivant :

Délégués titulaires :
Andy HORTION, Patrick GUERIN
Délégués suppléants :
Claude BECQUET, Lionel LACOMBE

DESIGNATION DELEGUES DU SIVOS LA FORCE (2020_032)

Compte tenu des élections municipales complémentaires qui ont eu lieu le 15 mars dernier, il y a lieu de procéder à l'élection des nouveaux délégués titulaires et suppléants des syndicats auquel la collectivité adhère.
Considérant que la commune est membre du SIVOS (syndicat intercommunal à vocation scolaire) de la FORCE,
le conseil municipal après en avoir délibéré désigne les délégués suivant :

Délégués :
titulaire : Séverine HIVERT
suppléant : Ghislaine LAVANDIER

DESIGNATION DELEGUES AU SIAS ET CIAS (2020_033)

Compte tenu des élections municipales complémentaires qui ont eu lieu le 15 mars dernier, il y a lieu de procéder à l'élection des nouveaux délégués titulaires et suppléants des syndicats auquel la collectivité adhère.

Considérant que la commune est membre du S.I.A.S., et du C.I.A.S. Au Coeur des Trois Cantons,
le conseil municipal après en avoir délibéré désigne les délégués suivant :

S.I.A.S. de la Force
Délégués :
titulaire : Philippe COLLAS,
suppléant : Chloé BARUTHEL.
C.I.A.S. de La Force
Délégués :
titulaire : Philippe COLLAS,
suppléant : Chloé BARUTHEL.

DESIGNATION DELEGUE PLUI (2020_034)

Compte tenu des élections municipales complémentaires qui ont eu lieu le 15 mars dernier, il y a lieu de procéder à l'élection des nouveaux délégués titulaires et suppléants des syndicats auquel la collectivité adhère.
Considérant que la commune a transmis sa compétence à la CAB Communauté d'Agglomération de Bergerac, pour l'élaboration, la modification du Plan local d'urbanisme Intercommunal PLUI et qu'il convient suite aux dernières élections municipales complémentaires, de désigner de nouveaux délégués .

Le conseil municipal, après en avoir délibéré désigne les délégués suivants :

Délégués :
titulaire : Lionel LACOMBE
suppléant : Lionel filet

DESIGNATION DELEGUE CENTRE DE SECOURS STE FOY LA GRANDE (2020_035)

Compte tenu des élections municipales complémentaires qui ont eu lieu le 15 mars dernier, il y a lieu de procéder à l'élection des nouveaux délégués titulaires et suppléants des syndicats auquel la collectivité adhère.

Considérant que la commune est membre du Centre de secours de Sainte Foy la Grande, le conseil municipal après en avoir délibéré désigne le délégué suivant :

Monsieur Lionel FILET

DESIGNATION MEMBRES COMMISSION CLIC BREZAC (2020_036)

Compte tenu des élections municipales complémentaires qui ont eu lieu le 15 mars dernier, il y a lieu de procéder à l'élection des nouveaux membres de la commission de suivi du site de l'entreprise BREZAC.

le conseil municipal après en avoir délibéré désigne les délégués suivant :

M. Lionel FILET, Maire,
M. Lionel LACOMBE, 1er adjoint.

ELECTIONS MEMBRES COMMISSION APPEL D'OFFRE

M. le Maire indique que la commission d'appel d'offres (CAO) constitue une instance de décision pour l'attribution des marchés à procédure formalisée, à partir de 214 000 € HT pour les marchés de forunitures, et 5 350 000 € HT pour les marchés de travaux, passés par la collectivité,
Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que :
- dans les communes de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres comporte en plus du Maire, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la
commission d'appel d'offres à titre permanent.
Une seule liste est déposée composée de :
Membres titulaires : Lionel LACOMBE, Claude BECQUET, Denis BRESIL
Membres suppléants : Séverine HIVERT, Patrick GUERIN, Andy HORTION
Il n'a pas été procédé au vote à scrutin secret, sur décision de l'assemblée délibérante, à l'unanimité.
Après dépouillement il est noté :

Sièges à pourvoir (SAP) : 3
Suffrages exprimés (SE) : 15
Quotient électoral (QE) : 5 (suffrages exprimés/nombre total de sièges à pourvoir)
Nombre de voix obtenues par la liste : 15

Sont élus à la commission d'appel d'offres :

Membres titulaires : Lionel LACOMBE, Claude BECQUET, Denis BRESIL
Membres suppléants : Séverine HIVERT, Patrick GUERIN, Andy HORTION

Séance levée à 22H.

le Maire, Lionel FILET Le Secrétaire,